



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 50249

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation des entreprises qui hésitent à prendre des apprentis trop âgés, car le montant de leur rémunération est plus onéreux que pour un mineur. Il lui demande si l'instauration d'une prime supplémentaire aux entreprises embauchant des jeunes majeurs (de 8 000 francs pour un jeune de 18 à 21 ans, et de 15 000 francs pour un jeune de plus de 21 ans), versée par l'Etat, en compensation du surcoût de salaire supporté par les entreprises, découlant du barème de rémunération des apprentis institué par le décret du 1er septembre 1992, ne pourrait être mise en place. Cette mesure permettrait de moins pénaliser les candidats majeurs à l'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50249

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1751